Case
FRC
5865

LE NOUVEAU SIÈGE DU PALAIS, PAR LE GÉNÉRAL MOTTIER.

M & W 10749

THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

LE NOUVEAU SIÈGE DU PALAIS, PAR LE GÉNÉRAL MOTTIER,

Octobre 1790.

A L'APPROCHE du moment de leur diſperſion, les magiſtrats n'ont rien perdu de leur imperturbable ſérénité. Auſſi calmes au ſein de l'orage que dans les jours de proſpérité, ils ont continué, juſqu'au dernier inſtant, de remplir leurs fonctions avec leur aſſiduité & leur conſtance ordinaire (1).

Quelques jours avant leur ſéparation, ils ont reçu les doléances des différens officiers miniſté-

(1) Les parlemens des provinces où l'esprit d'insurrection n'est pas porté aux derniers excès, ont pu, avec moins de danger et plus de fruit, donner l'essort à leur zèle. Quant à ceux qui, comme le parlement de Paris, se trouvent placés au foyer de la sédition, ils ont dû, pour éviter de nouveaux forfaits à leur concitoyens, mettre plus de secret dans leur conduite. On ne doit pas cependant leur faire l'injure de penser qu'ils se soient séparés sans avoir consigné, dans des actes authentiques, destinés à paroître dans des tems plus heureux, les principes vraiment constitutionels de la monarchie Française.

riels attachés à la cour. L'Ordre des avocats, loin de donner l'exemple de la fidélité à ſes ſermens, & d'un attachement trop mérité, ne s'eſt pas même montré digne de le ſuivre. Mais aujourd'hui l'Europe entière n'ignore plus que cette corporation, autrefois la gloire & l'honneur des tribunaux Français, gangrénée maintenant dans le plus grand nombre de ſes membres, ne connoît plus que l'ambition, l'orgueil, l'ingratitude & la cupidité. Ce ſont les avocats qui ont conſommé la ruine de la magiſtrature; leur eſpérance eſt d'en partager les dépouilles; doit-on s'étonner s'ils ont vu avec indifférence l'inſtant de ſa chûte ? En vain quelques-uns d'entr'eux, conſtamment attachés à leur devoir, ont-ils voulu rallier les débris épars de cet Ordre en déſordre; ils n'ont pu y parvenir, & ils ſe ſont trouvés réduits à exprimer individuellement & par lettres, les ſentimens dont ils ſont encore animés.

Le bailliage du palais eſt la ſeule juriſdiction qui ſe ſoit préſentée pour faire à la cour ſon compliment de condoléance. Le diſcours prononcé par M. le Bruin, lieutenant-général, eſt un modèle de nobleſſe & de ſenſibilité (1).

Le jeudi 14, les magiſtrats ſe rendirent au palais à ſept heures du matin. Après le rapport de quel-

(1) Il a été imprimé dans *l'Ami du Roi*.

ques affaires qui reſtoient ſur le bureau, le doyen des ſubſtituts de M. le Procureur-général, ayant demandé l'entrée de la cour, préſenta, entr'autres *parchemins*, les lettres-patentes portant ſuppreſſion de tous les parlemens du Royaume; il en requit la tranſcription, les larmes interrompirent pluſieurs fois ſon réquiſitoire. Lecture faite, la tranſcription fut ordonnée en la forme ordinaire, c'eſt-à-dire, avec l'envoi aux bailliages & ſénéchauſſées du reſſort, *injonction d'en certifier la cour au mois, & à la charge de l'enregiſtrement ſur les regiſtres de ladite cour, à la rentrée d'icelle.*

Les magiſtrats levèrent enſuite la ſéance, & prévoyant bien que la force armée & autres démarches municipales annoncées par le décret, les empêcheroient de continuer paiſiblement leurs fonctions, ils ſe dirent mutuellement adieu avec la ſérénité qui convient aux perſonnes dont la conſcience eſt tranquille. A neuf heures il ne reſtoit pas un magiſtrat au palais.

Vers les dix heures on vit arriver dans la grand'ſalle & aux environs de la chambre de la Tournelle, un détachement aſſez nombreux des citoyens actifs du Palais-Rouge & autres lieux. On les remarquoit facilement à leur tournure diſtinguée, à la douceur de leurs regards, & ſur-tout aux livrées de la proſpérité nationale dont ils étoient économiquement revêtus. Sans

douté leur miſſion étoit d'accompagner les magiſtrats au moment de leur retraite, de les aider à terminer, de bonne grace, leur carrière, & de recueillir, en tant que de beſoin, leurs derniers ſoupirs; mais ces honorables députés ne trouvèrent plus ce qu'ils cherchoient; ils furent donc obligés de retourner dans les lieux ordinaires de leurs ſéances.

Le lendemain, 15 octobre, ſe leva ſur la France le jour qui devoit aſſurer à jamais le triomphe & la gloire de la municipalité Pariſienne, de l'armée citoyenne & de ſon digne chef.

Ce fut à la faveur de la nuit que les ci-devant Gardes-Françaiſes, commandées par le capitaine d'Agoûlt, s'introduiſirent dans le palais. Un reſte de pudeur leur conſeilloit au moins de dérober à la lumière du jour & aux regards des Français, cet attentat contre la juſtice, ſon temple & ſes miniſtres. De vieux préjugés encore ſubſiſtans à cette époque, ne permettoient pas de braver tout ce que les hommes regardoient comme inviolable & ſacré. L'éducation politique & morale de la nation, n'avoit pas encore fait ces progrès rapides qui enſeignent à fouler aux pieds, avec une dédaigneuſe philoſophie, les loix, l'autorité légitime, les droits ſacrés de la reconnoiſſance & toutes ces vertus gothiques, objet de la dériſion & du mépris de nos *eſprits forts* & de nos *hommes sûrs*.

D'Agoûlt marchoit dans l'ombre & dans le ſilence, & c'eſt en plein jour, au bruit des tambours, des trompettes, que le général Mottier, à la tête de ſes intrépides patriotes, dirige ſa marche triomphale vers le ſanctuaire de Thémis.

Avant ſept heures du matin, la compagnie ſoldée du bataillon du Pont-Neuf étoit venue prendre ſon poſte au bas du grand eſcalier du Mai. Les volontaires ſuivirent de près, & royal Bonbon fut auſſi de la fête. Parmi ces braves, ſe faiſoit remarquer le beau Pâris. Cet hôte généreux du capitaine d'Agoûlt, pendant la campagne de 1788, devenu capitaine à ſon tour, pouvoit-il trouver une occaſion plus favorable de déployer les rares talens qu'il a dû acquérir par la co-habitation de ce grand homme ?

Les détachemens des autres bataillons arrivèrent ſucceſſivement pendant le reſte de la matinée.

Enfin l'heure fatale marquée par les décrets, ſonne à la Ville. --- A l'inſtant le grand-maire & les autres municipaux, tous élégamment écharpés, rangés quatre à quatre dans leurs équipages éphémères, prennent, à pas comptés, le chemin du palais. La route étoit bordée d'un rang ſerré de gardes nationaux; on n'avoit rien négligé pour rendre la marche auſſi tranquille qu'impoſante. Craignant ſans doute qu'il ne prît à quelqu'un

l'envie de mettre en pratique cettee maxime salutaire, qui veut que, pour les opprimés, *l'insurrection soit le plus saint des devoirs*, le général Mortier avoit eu la sage précaution de faire poser un factionnaire, au moins, par chacun des moëllons qui sont amassés sur le Pont-au-Change; aussi le cortège arriva-t-il sans encombre au palais.

Jamais Louis XIV, dans toute sa gloire, environné de toute la pompe & de toute la magnificence royale, n'étala, aux yeux de ses sujets, un appareil militaire comparable à celui qui fut déployé sur la place du Mai au moment de l'arrivée des municipaux. Deux colonnes de gardes nationaux étoient rangées à droite & à gauche sur quatre hommes de hauteur, drapeaux flottans & les tambours battant aux champs. Sur la place des Barnabites, en face de la grille royale, étoit un corps nombreux de cavalerie rangé en bataille; la rue de la Barillerie, dans toute sa longueur, étoit hérissée de bayonnettes, de bonnets & de panaches. Enfin l'œil ne pouvoit se reposer que sur des uniformes & sur des armes. Cette brillante escorte montoit à plus de trois mille hommes. Voilà pourtant les modestes représentans du peuple; à peine parvenus aux honneurs, ils éclipsent déjà par leur faste, la pompe & la majesté du trône. On reprochoit avec tant d'aigreur & d'exa-

gération aux parlemens leur morgue & leur hauteur : vit-on jamais le parlement ſe promener dans les rues de la capitale en équipages & faire voler la boue ſur ſes concitoyens rangés en haie pour lui ſervir d'eſcorte ? Le parlement alloit-il en corps de cour au châtelet pour la viſite des priſons, à Notre-Dame ou aux Auguſtins pour quelque cérémonie religieuſe ? il marchoit à pied ; quelques cavaliers de Robe-Courte maintenoient le bon ordre ſur ſa route, ſans appareil & ſans bruit. Ces réflexions n'ont point échappé au peuple qui s'eſt trouvé ſur le paſſage des municipes, & l'on a entendu répéter pluſieurs fois ces mots : *Les voilà déjà qui font pis que les autres.*

Le grand-maire deſcendu de ſa voiture étoit ſur le péron de l'eſcalier du Mai, retourné vers le peuple, pour attendre l'évacuation des autres équipages. Si l'enthouſiaſme du moment avoit pu lui permettre quelques réflexions, n'auroit-il pas pu ſe dire à lui-même ? « C'eſt préciſément » dans cet endroit, à cette place où me voici, « que l'un de mes prédéceſſeurs, ouvrage comme » moi de la faveur du peuple, maſſacra ſous les » yeux de ſon roi ſes plus fidèles ſerviteurs, & fit » expoſer, au milieu de cette cour, leurs corps » enſanglantés. C'eſt dans cette chambre où je vais » entrer que ce ſujet factieux & rebelle força

» ſon maître, pour ſauver ſes jours, à revêtir » ſon chaperon mi-parti » Mais ſans doute des idées plus riantes récréoient en ce moment de triomphe l'imagination du ſucceſſeur de Marcel.

On vit après lui deſcendre de voitures des maçons, des charpentiers, des académiciens, des procureurs, des avocats formant le corps municipal. Au nombre de ces derniers on remarquoit l'avocat Minier, procureur (1) du roi du bail-

(1) Si l'on veut avoir une idée du changement que la révolution a opéré dans certaines ames, on peut lire le passage suivant, d'un discours prononcé au parlement à sa rentrée en 1788, par l'avocat Minier : « Le jour » où l'on vous a vu reparoître dans ce palais qu'habitoient depuis si long-tems le silence et la terreur, a » été, pour tous les Ordres de l'Etat, un jour d'allégresse et de bonheur..... O ! mes concitoyens, » s'écrioit cet hypocrite, unissons nos voix et nos sentimens, prévenons le vœu de la nation assemblée, » proclamons-les pères du peuple et de la patrie ; » que les voûtes de ce sanctuaire répétent nos acclamations et nos hommages ; et, dans la douce ivresse » du bonheur et de la reconnoissance, disons tous, » *du fond du cœur* : bénis soient les magistrats qui » n'ont redouté ni les persécutions, ni les emprisonnemens, ni les disgraces, pour assurer le salut du » peuple, la stabilité des loix et la prospérité de cet » Empire ».

(2) Phrase extraite du discours prononcé à Troyes, le 17 septembre 1787, par Me. Maugis.

liage, & Maugis, l'un des juges de la chambre des bâtimens. Ces Meſſieurs, comme *enfans de la maiſon paternelle*, n'ont pas craint cette année *d'être plus douloureuſement frappés que les étrangers, en voyant périr le père commun* (2).

Entrés dans les ſalles du palais, le premier ſoin du grand-maire & des municipaux, fut de ſe procurer des renſeignemens pour appoſer les ſcellés. Toutes les portes des chambres & des greffes étoient fermées, aucun officier du parlement n'étoit au palais. En vain, le ſieur de Joly, garçon municipal, s'étoit-il tranſporté la veille chez les greffiers, chez les huiſſiers, pour les ſommer de ſe trouver à la cérémonie; perſonne ne s'eſt rendu à ſon invitation. Mais comme dans ce ſiècle il n'eſt pas un coin dans la France où l'on ne puiſſe trouver un ingrat & un traître, ces Meſſieurs virent bientôt arriver un malheureux, nommé *Martin*, ancien laquais de M. de Maupeou & depuis garçon de buvette; cet homme, en leur ouvrant la porte de la grand'chambre, leur épargna la peine de la faire enfoncer. Placé au bureau même du premier préſident, le grand-maire procéda à la rédaction de ſon procès-verbal. s'étant fait conduire enſuite à toutes les chambres des enquêtes, il appoſa le ſcellé ſur toutes les portes extérieures.

Cependant l'armée ſouffroit avec impatience

que l'on laiſſât ſa valeur ſe perdre dans un honteux repos. Déjà elle s'apprête à ſignaler ſon courage par de glorieux exploits ; les armes s'agitent de toutes parts, le cliquetis des bayonnettes glace d'effroi les timides marchandes de modes ; nos généreux guerriers s'élancent avec une fureur patriotique contre les derniers reſtes de la puiſſance parlementaire ; les débris volent au loin, bientôt il ne reſte plus pièce ſur pièce de tous ces actes monſtrueux, qui, depuis tant de ſiècles, atteſtoient, ſur ces murs, les foibleſſes de l'humanité & les rigueurs de la juſtice ; chaque ſoldat, en lacérant un arrêt, croit venger un ami, un frere ou un pere ; dans l'ardeur qui les tranſporte, ils n'épargnent pas même les décrets de l'auguſte ſénat, revêtus de la tranſcription proviſoire, & ces innocentes victimes, pour ſe trouver en mauvaiſe compagnie, ſont compriſes dans la proſcription générale. Enfin tout diſparoît ſous le fer de nos guerriers, & les colonnes, largement ſillonées, atteſteront à nos derniers neveux la vigueur de leurs bras & la trempe de leurs armes.

Sur ces entrefaites, la voix impoſante du Peuple-roi ſe fait entendre dans les cours du palais. Il ordonne à grands cris que l'on faſſe tomber ſous les coups de la hâche le *Mai*, cet antique monument de la gloire baſochienne. Déjà deux vi-

goureux ſapeurs, la mouſtache retrouſſée, s'apprêtent à exécuter ce décret non ſanctionné. Mottier s'avance vers ſon ſeigneur & maître, il s'offre pour être, auprès des repréſentans, l'organe des volontés du peuple; les coups ſont ſuſpendus; Mottier vole à la chambre & reparoît bientôt, accompagné de deux municipaux. L'un d'eux remontre reſpectueuſement que le décret de l'auguſte ſénat ordonne l'enlèvement des armoiries, mais toutefois ſans dégradation des monumens antiques; la nation ratifie le décret; à l'inſtant une échelle eſt poſée contre l'arbre, les écritoires diſparoiſſent & le chêne reſte ſur pied. Faut-il donc que les ſouverains ſoient toujours trompés par ceux qui les approchent? Certes! ſi la nation eût été informée que cet arbre qu'elle daignoit épargner, deſcendoit en droite ligne de l'un des chênes (1) ſous leſquels le roi Saint-Louis rendoit la juſtice à ſes ſujets, il eût payé la peine de ſa gothique ariſtocratie.

Mais une ſcène non moins intéreſſante, attire preſqu'auſſitôt l'attention des ſpectateurs. Nos rois & nos généraux avoient coutume, au moment du combat, d'armer chevaliers, sur le champ de bataille, les preux qui méritoient cet honneur.

---

(1) On sait que la Basoche avoit le privilège de couper le *mai* dans le bois de Vincennes.

Jaloux, on ne ſait trop pourquoi, d'imiter leur exemple, le général Mottier veut auſſi, en ce jour de gloire, conférer l'accolade. Un vétéran ſort des rangs, le Général reçoit de lui le redoutable ſerment, l'embraſſe, le touche de ſon épée et le proclame, au bruit des tambours & des fanfares, *loyal chevalier de la pituite.*

Epuiſé par tant de fatigues et d'exploits, l'émule de Waginſton ſentoit les approches de la faim. La nature a ſes droits ſur l'eſtomac des héros comme ſur celui des plus foibles mortels. Heureuſement une femme portoit, dans une modeſte corbeille, des petits pains pour appaiſer les appétis nationaux. Mottier ne dédaigne pas son offre; il prend le petit pain, le paye ſans aſſignat, & ſoudain aux yeux d'un peuple en extaſe, il le fait diſparoître avec ſes graces et ſa popularité ordinaires. L'air retentit des plus vifs applaudiſſemens. Trait ſublime de la plus touchante égalité, vous serez gravé à jamais dans les annales de la révolution françaiſe!

Pendant que ces faits se paſſoient au-dehors, le grand-maire & ſes dignes collègues continuoient leurs importantes opérations dans l'intérieur du palais. L'exactitude & le ſoin qu'ils y apportoient avoient déjà prolongé la vacation. Tant que l'attention du public & de l'armée avoit été entretenue par des objets intéreſſans, l'ennui n'avoit

pas trouvé place ; mais le ſpectacle ayant ceſſé, la patience ne tarda pas à leur manquer ; la dangereuse oisiveté amena les réflexions ; on se rappella la marche du matin, on observa qu'elle n'étoit pas dans les principes d'égalité, qui ne permettent pas au pouvoir civil d'éclabousser le pouvoir militaire ; des observations, on paſſoit aux murmures, et déjà l'on manifestoit le vœu de ne pas s'exposer à la récidive, lorsque le Général, à qui rien n'échappe, ſe hâte de prévenir les municipaux qu'ils alloient ſe trouver dans la cruelle néceſſité d'imiter les médecins de village. Les municipes ſentirent le coup ; ils le parèrent, en arrêtant, 1°. qu'ils dîneroient à la buvette sans déſemparer ; 2°. que le Commandant ſeroit autoriſé à annoncer à l'armée que, ſans ceſſer de trembler comme de coutume, ſuivant les ſalutaires conſeils dudit Général, elle pouvoit cependant ſe raſſurer un peu en ce moment ſur le ſort de la municipalité ; que les gens de robe étoient les meilleurs gens du monde ; qu'aucune trace de contre-révolution n'avoit frappé les regards du grand-maire ; que, visite faite de tous les ſouterrains, il ne s'étoit trouvé ni mineurs, ni poudres, ni bombes, ni canons ; qu'ainsi, pour ne point abuſer de la complaiſance de ladite armée, chaque ſoldat-citoyen pouvoit retourner tranquillement dans ſes foyers, & les voitures ſous la remiſe. Cette

nouvelle fut reçue avec joie, et au même instant le Général & l'armée décamperent dans le meilleur ordre, sans avoir perdu un seul homme.

Il eût été bien douloureux pour l'orgueil des municipaux, après une entrée aussi triomphante, de quitter pédestrement en plein jour & aux yeux du peuple, le théâtre de leurs exploits; il y avoit plus d'un danger à courir, dont le moindre pouvoit être de recevoir, par une douce réciprocité, la boue qu'ils avoient dispensée le matin. La prudence leur suggéra donc de passer le reste de la journée au palais, & d'attendre la nuit pour en sortir, sans fracas & sans bruit. Pour employer le tems, ils commencent par dîner amplement; ils parcourent ensuite tous les coins & recoins du palais, en prodiguant par-tout le sceau municipal. La fameuse pissotiere même n'échappe pas au long nez du grand-maire; & pour que rien ne transpire, il y appose un double cachet.

Enfin, n'ayant plus aucuns soins à remplir, le cri de l'humanité se fait entendre à ces cœurs bienfaisans. Ils descendent pour visiter les prisons; & le grand-maire entre, *pour la première fois*, à la conciergerie. Les prisonniers l'entourent; & l'expression de leur premier desir est de demander justice. Le municipal leur répond qu'il ne vient pas pour les juger, mais pour les

exhorter à la tranquillité & à la patience; il leur annonce qu'on s'occupe de former de nouveaux tribunaux bien plus parfaits que les anciens, & que, ſous peu de tems, ils ſeront jugés par leurs pairs.

Après avoir ainſi conſommé le reſte de la journée, les municipaux virent enfin arriver l'heure où ils pouvoient ſe retirer ſans indiſcrétion ; mettant donc prudemment la fine écharpe en poche, ils détalèrent ſans tambours & ſans trompettes.

Le ſurlendemain, pour donner plus de ſolidité à leur ouvrage, MM. de la municipalité ſont venus, ſans appareil, au palais, revêtir de plaques de taule les ſceaux qu'ils y avoient appoſés.

Ainſi s'eſt terminée cette mémorable expédition.

Quelle que ſoit l'indignation dont notre ame ait été oppreſſée en cette journée déſaſtreuſe, il nous a été cependant impoſſible de peindre avec d'autres couleurs que celles du ridicule, ce chef-d'œuvre de la forfanterie municipale. Mais on veut en vain s'en défendre ; à la vue de pareils événemens, l'imagination eſt entraînée vers les plus douloureuſes réflexions. On ſe rappelle des ſcènes encore récentes, & l'on s'écrie : à la honte éternelle de notre ſiècle, c'eſt pour la ſeconde

fois que dans le court intervalle de deux années, nous avons été les témoins d'un ſpectacle auſſi affligeant & auſſi ſcandaleux ; c'eſt pour la ſeconde fois que nous avons vu les miniſtres de la juſtice diſperſés par la force armée, & le ſanctuaire des loix envahi par des ſoldats, & obſtrué par des bayonnettes.

Que le parlement pour avoir ſollicité la convocation des états libres & généraux du Royaume, avec toute l'énergie que peut inspirer le plus ardent amour du bien public, ait été frappé par le despotisme miniſtériel, les ſiècles à venir le croiront ſans peine ; mais que pour prix du dévouement le plus généreux dont les annales de l'hiſtoire puiſſent conſerver le ſouvenir, pour récompenſe de l'abnégation la plus héroïque, du zèle le plus pur, d'une conduite enfin qui devoit lui aſſurer à jamais la confiance, l'eſtime & la reconnoiſſance univerſelle, le parlement n'ait recueilli de la part des repréſentans de la nation elle-même que des perſécutions, des vexations, des opprobres, suivis d'un anéantiſſement total, c'eſt aſſurément ce que les générations futures ne pourront jamais ſe perſuader.

Français, ingrats Français, voilà donc la récompense de tant de diſgraces, d'exils ſoufferts pour votre cause, pour cette liberté dont vous

avez ſi cruellement abuſé ? Voudriez-vous donc punir ces magiſtrats de vous en avoir crus dignes ? Ah ! ſans doute s'ils ont quelques reproches à ſe faire, c'eſt d'avoir trop bien préſumé de leurs concitoyens ; c'eſt de n'avoir point réfléchi aſſez qu'il eſt auſſi dangereux qu'impoſſible de faire jouir du bienfait inappréciable d'une véritable liberté, un peuple chez lequel, par une ſuite de la dépravation des mœurs particulières, les principes de la morale publique sont ou méconnus ou ridiculiſés. Mais cette erreur du parlement excusera-t-elle le traitement qu'on lui fait éprouver ? Quelle tache un tel prodige d'ingratitude n'imprimera-t-il pas au nom Français ?

Soyons justes cependant : ce crime n'est point celui de la nation entière. Que l'on ouvre en effet les cahiers confiés par les provinces à leurs mandataires, que l'on parcoure ces dépôts de la volonté générale, on y trouve les demandes les plus juſtes sur la réforme des nombreux abus de l'Ordre judiciaire ; mais on n'y voit rien qui ait trait à l'anéantiſſement des parlemens.

Ce n'est donc pas la volonté générale qui s'exécute ; ce sont de grandes, de profondes vengeances qui s'exercent en ce moment. Les partiſans de l'ancien ſyſtême miniſtériel, les agens du deſpotiſme des Maupeou, des Lamoi-

gnon, des Brienne, les ſectateurs d'une philoſophie impie & meurtrière, les reſtes épars de la ſociété jésuitique, la corporation ambitieuſe & jalouſe des avocats, la foule immenſe des plaideurs condamnés, enfin tous les ennemis que les parlemens ont dû néceſſairement ſe faire en rempliſſant leurs devoirs, voilà ceux qui ont formé contr'eux la plus formidable coalition. Et ſi l'on veut ſe convaincre de l'exacte vérité de notre aſſertion, que l'on ſe donne la peine d'examiner l'état, l'exiſtence, les différens rapports publics ou privés des individus qui montrent tant d'acharnement contre la magiſtrature & l'on verra qu'il n'en est peut-être pas un seul qu'on ne puiſſe ranger dans l'une des claſſes que je viens d'indiquer. Que l'on ſe rappelle enſuite les ſyſtêmes judiciaires tentés par Maupeou & par Lamoignon, & à l'exception des exagérations, des folies & des absurdités dont on a enrichi celui qui s'exécute en ce moment, on reconnoîtra entre ce projet & les précedens, les rapports les plus ſenſibles tant dans la conception que dans les moyens employés pour l'exécution.

Mais toutes ces vérités échappent à un peuple enivré par les plus perfides flatteries. En 1771, il ridiculiſoit les conſeils ſupérieurs; en 1788, il regardoit comme traîtres & infâmes ceux qui

prenoient place dans les grands bailliages, & aujourd'hui il s'extaſie devant les tribunaux de diſtrict. Dans le délire dont il eſt poſſédé, il eſt, ſans le ſavoir, l'inſtrument aveugle des plus perfides vengeances.

S'il eſt douloureux pour les magiſtrats de voir leurs généreux ſervices payés d'une ingratitude auſſi noire, ils trouvent dans les reſſources de leurs fortunes, dans l'eſtime & les regrets des ames honnêtes, & ſur-tout dans le témoignage d'une conſcience pure, une grande conſolation dans leur retraite. Mais c'eſt le ſort des officiers miniſtériels attachés à ces tribunaux qui eſt véritablement à plaindre. Combien de malheureux pères de famille réduits, par la perte de leurs états, à la plus extrême détreſſe; ils les ont acquis ſous la foi publique, ils ont contracté des engagemens, des mariages, & ils ſe voient tout-à-coup dépouillés, ſans ſavoir de quelle manière & en quel tems ils ſeront rembourſés; privés de toute eſpèce de produit, ils n'en ſont pas moins obligés, la plupart, de ſervir à des créanciers l'intérêt des fonds empruntés pour acquérir; & loin de leur tenir compte des intérêts de leur finance du jour de la ceſſation de leurs fonctions, on ſemble ſe faire une douce jouiſſance de leur arracher juſqu'aux reſſources qui pouvoient leur reſter. (1)

(1) Témoin, le décret rendu pour priver les greſ-

Où eſt donc l'exécution de cette fameuſe *déclaration des droits de l'homme & du citoyen*? *Les propriétés*, porte l'article XVII, *étant un droit inviolable & ſacré, nul ne peut en être privé, ſi ce n'eſt ſous la condition d'une juſte & préalable indemnité.* Où eſt-elle cette indemnité ſi pompeuſement annoncée, ſi ſolemnellement promiſe?

En vérité, ſi un rayon d'eſpérance ne réchauffoit nos ames, il faudroit périr; mais ce ſentiment conſolateur doit encore ſoutenir les malheureuſes victimes de tant de ſyſtêmes déſaſtreux. Oui, que cet eſpoir nous ſoit permis, il luira enfin ſur la France, le jour de la vérité & de la juſtice. Détrompé d'une longue & funeſte erreur, le peuple, à ſon réveil, reconnoîtra enfin les auteurs de ſes maux; il cherchera autour de lui les anciens objets de ſa confiance, de ſon reſpect, de ſon amour; il verra le trône de ſon roi ébranlé par des ſcélérats ambitieux, & il ſe raſſemblera autour de lui pour en raffermir les fondemens; il ſe demandera: que ſont devenus ces corps antiques qui ſauvèrent tant de fois la nation Françaiſe des atteintes du deſpotiſme miniſtériel? Et il s'écriera alors: rendez-nous nos magiſtrats, nos juges, nos défenſeurs & nos pères.

---

fiers expéditionnaires de l'expédition des arrêts, et en gratifier les premiers intrigans qu'il plaira à la municipalité de favoriser.

Nota. *Il ſe trouve dans ce récit pluſieurs faits qui peuvent paroître invraiſemblables à force d'être ridicules ; ils ſont cependant de la plus exacte vérité.*